

## CERTIFICAT DE DÉPÔT

Ce certificat est à présenter en même temps que votre œuvre au moment du dépôt au premier étage du **Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, avenue du Président-Wilson, le mardi 30 avril de 10 heures à 18 h 30 sans interruption** et à rendre au Secrétariat au moment du retrait.

NOM :

**ES MERALDO**

a déposé au **XXIV<sup>e</sup> SALON DE MAI** (1968) une gravure et a versé, à titre de frais de participation, la somme de 25 F.

**Retrait des œuvres** (même lieu que pour le dépôt) :

**le lundi 27 mai, de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 h 45**  
**et le mardi 28 mai, de 10 heures à 12 h 30.**



### TRES IMPORTANT

Les frais d'emballage et de transport aller et retour et, s'il y a lieu, frais de douane, etc., sont à la charge de l'exposant.

Au cas où l'œuvre serait vendue, un pourcentage de 15 % doit être prévu dans son prix de vente pour frais de secrétariat.

Le Salon de Mai, de la date du dépôt à celle du retrait et ultérieurement, décline toute responsabilité concernant vols, pertes et détériorations, pour quelque cause que ce soit.

Les œuvres qui n'auront pas été retirées **avant 12 h 30, le mardi 28 mai, seront transportées et entreposées aux frais des exposants, à l'Agence Maritime Delamare, 21, rue Lucien-Sampaix. BOL. 67-49.**